



Publié le 23/06/2026

N° 2026/149

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DU LUNDI 20 JUILLET A 08H00 AU LUNDI 03 AOUT 2026 A 08H0
À L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTE DE MONTEUX

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire)

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 juin 2026 par laquelle Monsieur RIEU Quentin, représentant de la société EHTP Région PACA, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation avec un abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50Km/h, route de Monteux, du 20/07/2026 à 08h00 au 03/08/2026 à 08h00 afin de permettre la pose de regard et création de vidange pour le compte de la Société SUEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour garantir la sécurité publique et celle des intervenants pendant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt général, de prendre des mesures de police appropriées ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Réglementation

Du lundi 20 juillet 2026 à 08h00 au vendredi 31 juillet 2026 à 08h00, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h, sur la totalité de l'emprise du chantier situé :

- Route de Monteux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de défaut ou d'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 4 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicables aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (EHTP Région PACA) ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 12 juin 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BÉDARRIDES' at the top and 'Mairie' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and overlaps the right side of the stamp.